



**V**ERS  
MAIRIE

N° de la délibération  
**D2016\_050**

Date de la séance  
**26 juillet 2016**

Date de la  
convocation  
11 juillet 2016

**Nombre de  
Conseillers**

- Théorique ..... 15
- En exercice ..... 12
- Présents ..... 8
- Excusé(s) ..... 4
- Absent(s) ..... 0

*Le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le  
caractère exécutoire  
de cet acte*

- affiché le :

**27 JUIL. 2016**

- télétransmis au  
contrôle de légalité le :

**27 JUIL. 2016**

Le Maire, R. VILLET

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-217402965-20160726-D2016\_050-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VERS**

L'an deux mille seize, le vingt-six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de M. le Maire : Raymond VILLET.

Présents : Messieurs J-P.CHAUVET, P.DUPRAZ, D.ERNST, R.VILLET

Mesdames M.DUPARC, J.LAVOREL, M.SAXOD, M-A.VIRET

Excusé(s) : E.CLERC, A-S.EXCOFFIER, X.GROS, G.VERNE, procuration donnée à M.SAXOD

Absent(s) :

Joëlle LAVOREL a été élue secrétaire

**Objet : Approbation de l'élaboration du Plan  
Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 septembre 2011 prescrivant la révision du POS sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 06 novembre 2014 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n°A2016\_013 en date du 29 janvier 2016 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie en date du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc 73-74 du 30 novembre 2015, en raison de la réduction

d'espaces agricoles ou forestiers, et conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 30 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) de la Haute-Savoie en date du 04 décembre 2015 et conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 7 décembre 2015,

Vu l'avis d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) en date du 17 décembre 2015,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie en date du 04 janvier 2016,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie en date du 5 janvier 2016,

Vu l'avis de l'avis de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 11 janvier 2016, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Genevois en date du 25 janvier 2016,

Vu l'avis du Département de la Haute-Savoie en date du 23 février 2016,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent des modifications du projet de PLU, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, avec en particulier :

- Réduction de la zone future de développement de Maisonneuve : 1AUm2 supprimée (environ 1ha), classement en zone A ;
- STECAL hameau de Vers : zone Ah supprimée, classement en zone A ;
- Suppression de la zone Ue, définissant le bâtiment « Notre Dame des Voyageurs » en bordure de CD 23, classement en zone A ;
- Diminution des surfaces constructibles de Bellossy avec conservation d'une seule possibilité d'aménagement, côté Est du chemin du Vieux Bellossy, dans la perspective d'une rue « équilibrée » ;
- Amélioration de la prospective d'expansion de la Commune sur la base de 1,5% d'augmentation moyenne annuelle de la population ;
- Correction sur le plan de zonage du dessin du lotissement sis allée du Cèdre, suite à une erreur technique de retranscription.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants :

**DECIDE** d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le

SLO

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Vers (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) et en Préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Le 26 juillet 2016

Le Maire, Raymond VILLET



Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le



ID : 074-217402965-20160726-D2016\_050-DE

